

Procès-verbal

Séance du 5 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le cinq septembre à dix-huit heures trente minutes

Date de la convocation : le trente août deux mille vingt-quatre

Affichage de la convocation : le trente août deux mille vingt-quatre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

Sont présents : Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse, M SALOMÉ Philippe, Mme LEFEBVRE Aurélie, Mme GRESSIER Michèle, M MARCQ José, M PÉRON Yves, Mme SARPAUX Sylvie

Absents excusés : M CUVILLIER Xavier, M VIDAL Christophe, M DUTERTE Benoit ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc, M FRANÇOIS Gilles ayant donné pouvoir à MME GRESSIER Michèle

Absents : M QUENU Jean-Marie, Mme FIOLET Émeline, M THUEUX Marc

Secrétaire de séance : M PÉRON Yves

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 8 présents, 10 votants, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du Jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

III – Délibérations

1. Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FARDA
2. Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
3. Cadeau de départ à la retraite pour un agent communal

III – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération municipale du 13 octobre 2021, l'assemblée prend acte que Monsieur le Maire n'a exercé aucune délégation depuis le conseil municipal du 10 juillet dernier.

Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FARDA

Délibération n°2024-09-26

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA pour des travaux de ravalement de façade et de remplacement de menuiseries à l'école.

Le montant de la subvention pouvant être allouée est fixé à 20% du montant hors taxe des travaux plafonné à 50 000 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux de ravalement de façade et de remplacement de menuiseries à l'école dont le coût est estimé HT à 54 748,51 € (dont 4 977,14 € pour des imprévus)
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA 2023-2026 (travaux du quotidien)
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux	49 771,37	Subvention FARDA	10 000,00
Imprévus (10%)	4 977,14	Autofinancement	44 748,51
Total	54 748,51	Total	54 748,51

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Adoption à l'unanimité

Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délibération n°2024-09-27

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le **projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de communes de la Terre des 2 caps (CCT2C) arrêté par délibération du 19 juin 2024.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CCT2C.

Le projet d'arrêt du PLUi révisé a été envoyé dans son intégralité aux délégués communautaires en version dématérialisée après la conférence des maires du 5 juin 2024 présentant les principales modifications du PLUi prêt à être arrêté et faisant référence au bilan de la concertation menée tout au long de la procédure avec les communes, les partenaires et les habitants.

L'assemblée délibérante de La terre des 2 caps a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé par délibération en date du 19 juin 2024. Le bilan de la concertation figure en annexe.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis par la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi révisé avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 19 juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCT2C soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de révision du PLUi arrêté le 19 juin 2024 par la Communauté de communes de la Terre des 2 caps.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Terre des 2 Caps,

Vu le statut de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération n° 20200311-011 en date du 11 mars 2020 du Conseil Communautaire prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déterminant les objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Conseil Communautaire, animé par Extracité, qui a eu lieu le 09 mars 2022,

Vu le débat d'orientation en Conseil Municipal qui s'est tenu le 17 juin 2022, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu les diverses réunions de collaboration organisées avec les 21 communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La terre des 2 caps en date du 19 juin 2024, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et tirant par ailleurs le bilan de la concertation,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé et notamment : le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT le caractère récent du PLUi de la CCT2C approuvé le 04 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de dissocier les remarques générales qui concernent l'ensemble du territoire CCT2C des remarques directement liées à l'application du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et à son impact sur le projet territorial de la commune,

La commune après avoir étudié les documents, à la majorité, émet l'avis suivant :

- AVIS FAVORABLE, assorti des demandes d'ajustements présentées en annexe 1

Aurélié Lefebvre qui s'est abstenue lors du vote aurait souhaité avoir plus d'explications pour éclairer sa position avant le vote malgré les réunions organisées sur le projet par et au sein du service ADS de la CCT2C. Les documents d'urbanisme étant très techniques et requérant, selon elle, une certaine expertise, une présentation simplifiée par un technicien de l'intercommunalité à l'ensemble des élus municipaux aurait été appréciée.

ANNEXE 1 à la délibération n° 2024-09-27

Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Demandes d'ajustements sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présentées par la commune d'Audinghen :

1^{ère} demande :

Le site 3 (proche du camping) appartient à la commune et serait plus adapté pour recevoir une unité de gendarmerie. Présence d'urbanisation en face (ferme et gites). Implantation d'une aire de campings cars sur une partie de la zone ainsi qu'un parking du Grand Site. Une urbanisation existe déjà puisqu'il y a la maison du Grand Site et ses bureaux ainsi qu'un hôtel restaurant. Un musée avec construction, une habitation à l'arrière sur le terrain de camping (135 emplacements – HLL).

2^{ème} demande :

Concerne la parcelle AB457 en zone AL actuellement. La demande de droits à construire est maintenue d'autant que ce terrain était constructible auparavant. On pourrait revoir la classification EBC afin de permettre la constructibilité.

3^{ème} demande :

Le calvaire au rond-point est repris en petit patrimoine bâti alors qu'il devrait être acté en patrimoine religieux.

4^{ème} demande :

Le muret de la rue de la Forge n'est pas en visuel sur le plan B-3 « Secteurs et éléments à protéger »

5^{ème} demande :

Sur le plan B-3 « Secteurs et éléments à protéger », certaines parcelles cadastrales ne sont pas reprises en « Bâtiment d'origine agricole » alors qu'il y a une activité agricole.

Il s'agit de :
- Hameau d'Onglevert AL112 et 113
- Route de Floringzelle AC 49
- Le Hamel AK 75

Et inversement, certaines parcelles cadastrales sont reprises en « Bâtiment d'origine agricole » mais n'ont plus d'activité agricole.

Il s'agit de :
- Rue Principale AO 98
- Rue Principale AH 331
- Rue de Todincthun AH 378 et AH 443 à 445
- Rue de Todincthun AH 64

6^{ème} demande :

Sur le plan réglementaire A3, certaines exploitations agricoles n'ont pas de périmètre des 100m.

Il s'agit de :
- Hameau d'Onglevert AL 39 et 40
- Route du cran aux œufs AD 90
- Lieu-dit Watermel AK 4
- Le Hamel AK 75

Néanmoins, les élus de la commune s'interrogent sur le bien-fondé d'établir un périmètre des 100m autour des exploitations agricoles et surtout si ce tracé ne procure aucune restriction.

7^{ème} demande :

Sur le plan réglementaire A3, la parcelle cadastrale, Route de Floringzelle AB 227, a été reprise dans le périmètre des 100m autour des exploitations agricoles alors qu'il s'agit d'une maison individuelle.

Adoption à la majorité :

Pour : 9 voix

Abstention : 1 voix (Lefebvre Aurélie)

Contre : 0 voix

Aurélie Lefebvre demande à quoi est destiné le périmètre qui entoure les exploitations agricoles ? Si cet élément existe sur le plan, c'est qu'il a une signification dans le PLUi.

Monsieur le Maire répond que cela ne sert à rien et que ça n'amène pas de restrictions sauf à créer de la confusion.

Aurélie Lefebvre interroge sur les possibilités de construction dans ce périmètre des 100m.

De plus, elle explique que les documents d'urbanisme sont très techniques. Elle estime que cela nécessite des explications avant le vote et qu'elle aurait souhaité qu'un membre de l'intercommunalité se déplace pour une information directe aux élus. Il est difficile d'émettre un avis en conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu des réunions en CCT2C.

Aurélie Lefebvre répond que ses horaires de travail ne correspondent pas aux heures d'ouverture de l'intercommunalité. Elle cite l'exemple des toits plats et elle estime que l'identité visuelle est perdue. De plus, le projet de PLUi n'est entre ses mains que depuis 2 mois. Il y a beaucoup à voir, les annexes, les légendes... il faut y consacrer beaucoup de temps. Pour prendre une décision en tant que conseillère municipale, elle a besoin d'explications pour éclairer sa position. Elle demande si elle est la seule élue de l'assemblée municipale à penser cela ?

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents sont disponibles sur le site de l'intercommunalité et qu'il est possible de consulter et d'interroger les services instructeurs. De plus, aucun conseiller n'est venu en mairie pour des questionnements. Cela fait des mois que l'on parle de la révision du PLUi, tout le monde le sait. Il insiste pour que chacun aille à l'enquête publique.

Marie-Thérèse Alexandre rappelle qu'une réunion s'est tenue à la salle des fêtes pour la population.

Cadeau de départ à la retraite pour un agent communal

Délibération n°2024-09-28

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'afin de pouvoir offrir un cadeau à l'agent communal qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2024, la Commune doit prendre une délibération.

Il propose à l'assemblée de délibérer afin de pouvoir lui offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achats, chèques cadeau) et de fixer son montant à 500 € maximum.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer un cadeau de départ à la retraite (matériel ou sous forme de bons d'achat ou de chèque cadeaux) à l'agent communal qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2024 dans la limite de 500 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 623 du budget communal

Adoption à l'unanimité



Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h50.



FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Délibérations prises au cours de la séance :

N° d'ordre	Objet des délibérations
2024-09-26	Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FARDA
2024-09-27	Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
2024-09-28	Cadeau de départ à la retraite pour un agent communal

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 8

Marc Sarpoux, Maire

Marie-Thérèse Alexandre, 1^{re} adjointe

Philippe Salomé, 2^{me} adjoint

Aurélie Lefebvre, conseillère municipale

Michèle Gressier, conseillère municipale

Marc José, conseiller municipal

Yves Péron, conseiller municipal

Sylvie Sarpoux, conseillère municipale

Le secrétaire de séance,

Yves Péron

Le maire,

Marc Sarpoux